



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN POTAGER

Par la présente, il est établi une convention de mise à disposition entre

La Commune de LE VAL D'AJOL (Hôtel de Ville, 88340 LE VAL D'AJOL) propriétaire de la parcelle cadastrée AB 710 -712 et 642, représentée par Madame Anne GIRARDIN, Maire, d'une part,

Et

M.....

ci-après désigné comme « l'utilisateur »

Adresse complète : .....

.....

Téléphone :

d'autre part.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de mise à disposition à l'utilisateur par la Commune de LE VAL D'AJOL d'un terrain situé le long du chemin rural 87 dit « Les Prés de la Treille ».

Ce terrain d'une superficie d'environ .... m<sup>2</sup>, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention portant le n° .... est mis à disposition à titre précaire et révocable.

## Article 2 – Conditions d'attribution

La mise à disposition d'un jardin potager est réservée en priorité à ceux qui n'en ont pas et se fait après :

- signature de la présente convention
- versement d'un loyer annuel de 10 €

## Article 3 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Durant cette période, chacune des parties peut, par courrier recommandé, résilier cette convention avant terme, sous la condition du respect d'un préavis de trois mois, pour tout motif d'intérêt particulier ou général. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement de quelconques indemnités ou compensations de l'une ou l'autre des parties.

Ce préavis sera annulé en cas de manquement grave et manifeste de l'utilisateur à ses engagements, tels que stipulés dans la présente convention. En cas de tels manquements, et après recherche de conciliation infructueuse, l'utilisateur devra libérer les lieux et remettre le jardin en état dans les 15 jours suivant le commandement de la Mairie.

#### **Article 4 – Obligations de l’usager**

- il mène ses activités dans le respect du voisinage
- il s’engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d’entretien et de propreté
- il s’engage à rendre le jardin exempt de végétaux à l’expiration de la convention, à l’exception d’une végétation spontanée tondue à ras. Un éventuel semi d’engrais verts ou un paillage sont acceptés
- il peut réaliser d’éventuels petits aménagements en matériaux dégradables (paille, bois), de même qu’une modification légère et modeste de la surface du terrain (création de buttes, de noues ...). La mairie se réserve le droit de demander la remise en l’état initial de la parcelle à la résiliation de la présente convention
- l’accès et le stationnement de véhicules à moteur privés sur le terrain mis à disposition ainsi que sur l’ensemble de la parcelle sont strictement interdits à l’exception de la « zone de retournement » située à l’entrée du site prévue pour le stationnement temporaire.
- un niveau élevé de respect de l’environnement est exigé : les produits phytosanitaires de synthèse et les engrais chimiques sont interdits. Les ressources naturelles, en particulier l’eau, doivent être gérées de manière économe. Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.

A Le Val d’Ajol, le .....  
Le Maire

L’usager